

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0164

Portant réglementation de la circulation sur la D9

Communes de Lespinassière et Castans

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions hivernales, viabilité hivernale, il y a lieu d'interdire l'accès au Col de la Croix de Sous ou de Réalpo à tous les véhicules nécessitent de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0083 en date du 27/01/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 11/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D9 du PR 22+0843 au PR 28+0139.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus, en cas d'épisodes hivernaux avérés (neige et verglas).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 FEV. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 FEV. 2026